

UNE DÉFINITION AUX PARLE

Depuis 2017, l'utilisation de la définition de l'antisémitisme établie par l'IHRA a été promue par de nombreux parlements européens. Dispose-t-elle pour autant d'une légitimité démocratique ?

Par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

En juillet 2017, le député Benoît Hellings (ECOLO) avait interpellé le ministre des Affaires étrangères belge, Didier Reynders, à propos de la position de la Belgique envers la définition de l'antisémitisme de l'*International Holocaust Remembrance Alliance* (IHRA), en s'inquiétant de l'approbation d'une « *définition orientée de l'antisémitisme* » qui présentait un « *sérieux danger pour la liberté d'expression et le militantisme politique actif relatifs au conflit israélo-palestinien* » (1). Pour toute réponse, le ministre des Affaires étrangères se contenta de rappeler le consensus trouvé au sein de l'IHRA pour l'adopter ainsi que le « *large soutien* » exprimé au Parlement européen (PE) à travers sa résolution du 1^{er} juin 2017 pour conclure que cela « *démontrait à ses yeux* » que « *l'analyse négative* » de cette définition faite par le député Ecolo « *n'avait pas lieu d'être* ». Nous avons déjà examiné le processus qui a amené l'IHRA à adopter sa « *définition de travail de l'antisémitisme* » (lire p. 35). Les résolutions parlementaires qui en prônent l'utilisation lui ont-elle, *a posteriori*, donné une légitimité démocratique qui l'ait validée et placée au-dessus de tout débat, comme le suggérait M. Reynders ? Pour répondre à cette question, il faut examiner en détail les conditions de leur adoption.

Décembre 2016 - Theresa May ouvre le bal

Après l'adoption de cette définition par l'IHRA, en mai 2016, le gouvernement britannique de Theresa May fut le premier, en décembre 2016, à déclarer s'y rallier (2), tout en insistant sur le fait que cette définition n'était « *pas légalement contraignante* » (3). Cet endossement par le Royaume-Uni a ouvert la voie à une campagne en faveur de l'adoption « *intégrale* » de cette définition par le *Labour Party* (exemples « *illustratifs* » compris), qui a été menée par des ONG pro-israéliennes britanniques, américaines et européennes, avec le soutien de l'État d'Israël (4). Couvert de calomnies et d'accusations infamantes d'antisémitisme, largement répercutées par les médias britanniques, la direction du Labour a dû se résoudre, contre son gré, à « *adopter* » cette définition (5) (en décembre 2016 concernant la définition elle-même et en septembre 2018 pour les exemples dits « *illustratifs* »). Cette polémique a révélé l'un des ressorts de la diffusion de cette définition : toute remise en cause de son contenu ou refus de s'y rallier étant, dans des circonstances favorables, susceptibles d'être assimilés à de l'antisémitisme et de faire l'objet d'une virulente campagne de dénigrement dans la presse. Elle a aussi illustré l'usage effectif qui pouvait être fait

de cette définition, non au service de la lutte contre l'antisémitisme, mais pour disqualifier des personnes honorables qui remettent fondamentalement en cause la politique de l'État d'Israël. En janvier 2017, le second gouvernement à adopter cette définition fut celui d'Israël, bientôt suivi, le 25 avril, par celui de l'Autriche, à l'occasion d'une visite du chancelier de ce pays à Jérusalem.

1er juin 2017 - Parlement européen

L'adoption, le 1er juin 2017, d'une résolution du parlement européen (PE) qui « *invite les États membres et les institutions et agences de l'Union à adopter et à appliquer la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA* » (6) (lire en p. 7) fut la première étape déterminante pour sa diffusion en Europe. L'inclusion de cette référence à l'IHRA dans cette résolution a fait l'objet d'un vote avec pour résultat 479 voix pour, 101 contre et 47 abstentions, tandis que 124 députés n'ont pas participé au vote (8). Pour ce qui concerne les députés européens belges, une majorité d'entre eux (13/21) ont voté contre (Ecolo, Groen, PS, sp.a, N-VA, ainsi que deux députés MR sur trois) (8) (lire p. 28).

L'adoption de cette référence à la définition de l'IHRA dans cette résolution parlementaire sur l'antisémitisme est le résultat d'une procédure rocambolesque. Le texte de résolution a été adopté en séance plénière du PE sans être aucunement documenté ni avoir fait l'objet, à un quelconque stade de la procédure parlementaire, d'un véritable examen détaillé. En particulier, cette proposition de résolution n'a fait l'objet d'aucun examen préalable au sein de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du parlement. Pour arriver en séance plénière sans débat en commission, la procédure parlementaire suivie a été le dépôt d'une résolution en réaction à une déclaration d'un représentant du Conseil devant l'Assemblée plé-

Tout refus de se rallier à cette définition est susceptible d'être assimilé à de l'antisémitisme

nière (article 123 – 2 du règlement du PE). Un représentant du Conseil européen (Cons. E.), à ce moment l'Estonien Matti Maasikas, a donc fait devant l'Assemblée une déclaration sur l'antisémitisme (vide de contenu et alignant des poncifs par rapport à sa « *préoccupat-*

MENTS

tion » pour l'antisémitisme ou à l'importance de « ne laisser se reproduire » un génocide des Juifs européens), ce qui a ouvert, au regard de la procédure, la possibilité d'avoir un « débat » directement en séance plénière sur ce sujet, puis de directement voter en « conclusion » (9) de ce débat une proposition parlementaire de résolution. Le dépôt du texte de résolution a été effectué et soutenu par le groupe du PPE (sociaux-chrétiens), le groupe S&D (socialistes) ainsi que celui de l'ADLE (libéraux). Un texte alternatif, ne mentionnant pas la définition de l'IHRA a également été déposé par le Groupe de la Gauche unitaire européenne (GUE/NGL) et le Groupe Verts/ALE (ce second texte n'a pas été soumis au vote). Certains députés et groupes n'ont été avertis qu'une semaine à l'avance de l'intention du dépôt de cette motion.

A la veille du vote, il y eut, pour tout « débat » parlementaire et public, à la suite de l'intervention du représentant du Cons. E. et après une seconde intervention (tout aussi creuse) de la commissaire européenne à la Justice (Vera Jurova) (10), une succession de brèves déclarations de représentants de groupes politiques et de parlementaires, aux contenus généralement très flous. Le tout (déclarations initiales du représentant du Conseil, de la représentante de la Commission et celles des parlementaires) se déroulant en une heure et six minutes, devant une assemblée déserte. Au cours de ce « débat », la définition de l'IHRA n'a à aucun moment été lue, distribuée ni discutée en détail. Par contre, une bonne partie des interventions des parlementaires ont émané de députés d'extrême droite, qui ont profité de cette occasion pour se répandre en propos ouvertement islamophobes, imputant une recrudescence de l'antisémitisme en Europe à la religion de populations immigrées de culture arabo-musulmane. Ni le représentant du Conseil ni la représentante de la Commission n'ont, dans leurs interventions conclusives, trouvé utile d'exprimer la moindre réprobation par rapport à ces propos. Seuls deux députés, le conservateur britannique Sajjad Karim et la socialiste allemande Evelyne Gebhardt, ont dit leur malaise et leur ferme condamnation de ces déclarations. Ce résultat, à lui seul, témoigne des conséquences désastreuses de la dissociation entre la lutte contre l'antisémitisme et la lutte générale contre le racisme, qui ouvre la voie à des tentatives de récupération de la lutte contre l'antisémitisme et à sa réinscription dans une lecture du monde en termes de « choc des civilisations ».

Si l'élaboration de cette résolution n'émane pas d'une commission parlementaire officielle du PE, la porte d'entrée parlementaire à travers laquelle son adoption a été mise à l'ordre du jour est néanmoins bien identifiable. Le Congrès juif européen (CJE), qui avait publiquement appelé de ses vœux l'adoption d'une telle



résolution au mois de janvier, l'a clairement désignée au lendemain du vote, en exprimant sa « profonde gratitude au président du Groupe de travail sur l'antisémitisme (GTAS) du PE, Juan Fernando Lopez Aguilar (S & D), MPE et à ses vice-présidents, Cecilia Wikström (ALOE), et Heinz K. Becker (PPE), MPE, pour avoir proposé et poussé conjointement l'adoption de cette résolution par le PE » (11). La présentation de ce GTAS sur le site du CJE est encore plus explicite. Créé en 2012 avec le soutien du CJE, celui-ci, qui compterait 80 membres du PE (MPE), y est décrit comme ayant « mené avec ardeur la campagne pour l'adoption d'une définition de travail de l'antisémitisme au niveau de l'UE », en signalant que « ces efforts de plaidoyer ont porté leurs fruits lorsque le PE a adopté sa résolution du 1er juin 2017 » (12). Cette présentation précise encore que « le CJE assume le secrétariat du GTAS et est membre de son conseil consultatif », tout comme le B'nai B'rith. La mise en parallèle des responsables du GTAS et des auteurs de la proposition de résolution adoptée confirme que les signataires de la résolution des trois groupes qui la déposaient comportaient, chacun dans son groupe, le président du GTAS et ses vice-présidents.

Picasso,
Colombe
de l'avenir,
1962

MOUVEMENT DE LA PAIX

**Une majorité des
députés européens
belges (13/21) ont
voté contre**

Le vote de cette résolution du PE, effectué au nom des cinq cents millions d'habitants de l'UE qu'il est censé représenter, a contribué à donner une apparence de légitimité démocratique à la définition de l'IHRA. Un faux-semblant de légitimité seulement, car cette adhésion à la définition de l'IHRA a été votée sans qu'aucun véritable débat n'ait été mené à ce sujet ni à l'intérieur du parlement ni, *a fortiori*, devant et avec les citoyens et citoyennes censé-e-s être représenté-e-s par ce parlement.

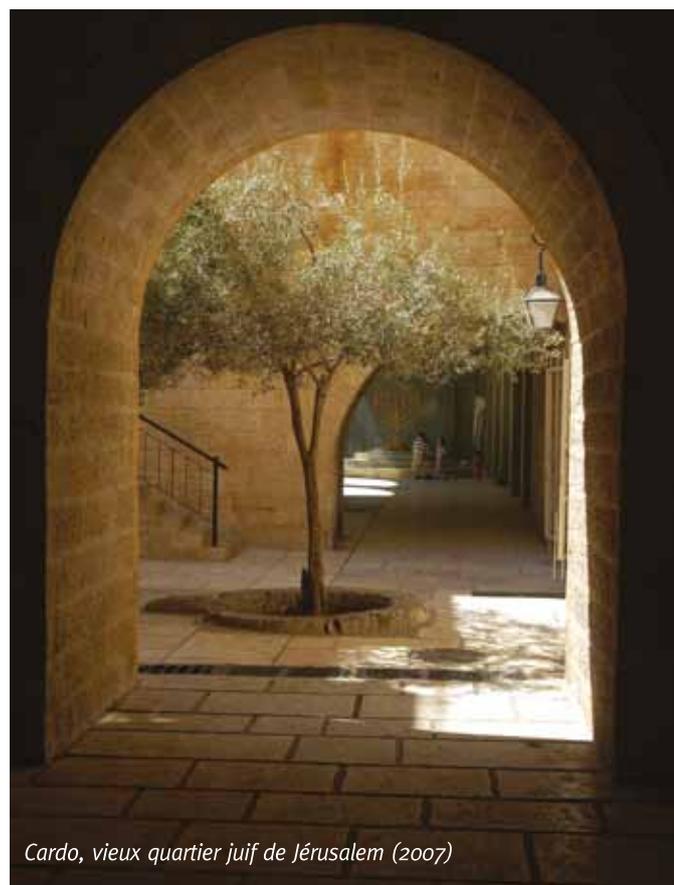
6 décembre 2018 - Conseil européen

Après ce vote au PE, la succession des endossements s'est poursuivie : en Allemagne (gouvernement) en septembre 2017, aux Pays-Bas (parlement) en no- ➔

⇒ vembre 2018, etc. Pour sa part, le Parlement roumain a été au-delà de l'adoption d'un texte à portée simplement déclarative en votant, le 20 juin 2018, une législation spécifique sur l'antisémitisme qui se réfère à la définition de l'IHRA. Cette loi disposerait que les propos antisémites et le soutien à une organisation antisémite seraient passibles de peines allant respectivement jusqu'à trois et dix ans de prison (13). Le 6 décembre 2018, un an et demi après le vote de la résolution du PE, une nouvelle étape significative a été franchie pour la diffusion de la définition de l'IHRA à travers l'adoption, à l'unanimité, d'une déclaration du Conseil de l'Union européenne qui : « Invite les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à approuver la définition opérationnelle juridiquement non contraignante de l'antisémitisme utilisée par l'IHRA (...) » (14) (lire p. 6). Selon le journaliste israélien Itamar Eichner : « La déclaration a été coécrite par l'Autriche et le Congrès juif mondial durant une période de cinq mois et a impliqué une activité diplomatique intense (...) Le ministère israélien des Affaires étrangères, par l'intermédiaire de la délégation israélienne auprès de l'Union européenne et des ambassades israéliennes en Europe, a rejoint le processus diplomatique dans sa dernière ligne droite et a aidé en coulisses à persuader les pays hésitants. » (15)

L'Autriche, qui exerçait la présidence tournante de l'UE de juillet à décembre 2018 a effectivement promu cette adoption. Pour preuve, la présidence autrichienne du Cons. E. est allée jusqu'à organiser, le 21 novembre, parallèlement à la négociation de la déclaration du Conseil qu'elle pilotait, une « conférence de haut niveau » sur le thème « L'Europe au-delà de l'antisémitisme et de l'antisionisme : sécuriser la vie juive en Europe » (16), avec comme participants principaux le chancelier autrichien Kurz (ÖVP), la commissaire européenne chargée de la Justice, le président du CJE, le PDG de l'*American Jewish Congress* (AJC) ainsi que le Premier ministre

portant de relever que son projet initial de formulation prévoyait non seulement d'inviter les états membres à « adopter » la définition de l'IHRA, mais également à « l'appliquer », en précisant explicitement : « y compris les exemples illustratifs employés par l'IHRA » (17). Si cette résolution ne fait pas mention de ces exemples, ce n'est donc pas le fait du hasard ou de la volonté de son rédacteur initial, mais bien parce que cette mention a dû être retirée pour obtenir une approbation. De même, la remarque introductive initialement prévue selon laquelle « l'extrême antisionisme inquiète vivement les communautés juives de plusieurs États membres » a dû être supprimée. Quoiqu'il en soit, cette bénédiction du



Cardo, vieux quartier juif de Jérusalem (2007)

CC2.0GENERICL, DAVID KING, WIKICOMMONS

Des députés d'extrême droite en ont profité pour se répandre en propos islamophobes

israélien (par vidéo). Selon l'exposé du chancelier, l'organisation de cette conférence lui avait été suggérée quelques mois plus tôt, en juin 2018, par le patron de l'AJC, à l'occasion de leur rencontre au Global Forum organisé à Jérusalem par cette ONG. A noter : durant cette période, le chancelier Kurz était ouvertement, depuis le 25 octobre, en négociation pour former un gouvernement avec le FPÖ (un parti d'extrême droite) dont le premier dirigeant fut un ancien général SS), coalition qui a effectivement vu le jour le 15 décembre. Cette conjoncture n'a pas empêché M. Netanyahu, dans sa communication adressée aux participants à cet événement, de saluer publiquement M. Kurz par son prénom et de le désigner comme un « véritable ami d'Israël et un véritable ami du peuple juif ».

Concernant la « déclaration sur la lutte contre l'antisémitisme » adoptée par le Cons. E., il est également im-

Cons. E., qui a suivi celle du Parlement, a renforcé l'aura de la définition de l'IHRA en tant qu'élément d'un consensus européen démocratiquement sanctionné et qui devrait être intégré par les institutions européennes et les Etats membres.

17 décembre 2018 – Sénat de Belgique

La définition de l'IHRA a également trouvé le chemin d'une assemblée parlementaire belge. En effet, le 8 juin 2018, une proposition de résolution a été déposée au Sénat par J-J. De Gucht (VLD), B. Anciaux (SP-A), J. Brotchi (MR), Ch. Defraigne (MR), Fr. Desquesnes (CdH), A. Destexhe (MR), Ch. Lacroix (PS), M. Taelman (VLD) et O. Zirhen (PS). Celle-ci demandait « aux gouvernements de ce pays (...) de mettre en œuvre (...) la définition de travail univoque et non contraignante juridiquement de l'antisémitisme élaborée par l'IHRA » (18) (lire p. 6). Cette proposition de résolution a été discutée le 30 novembre 2018 et le 10 décembre en Commission

des Affaires institutionnelles, qui a auditionné P. Charlier et E. Keytsman, les codirecteurs d'Unia (Centre interfédéral pour l'égalité des chances). Si l'avis remis par Unia était critique par rapport à l'utilisation de cette définition (en soulignant ses dangers) (19), il n'allait toutefois pas jusqu'à prôner son rejet pur et simple, comme l'avait fait la CNCDH (20) (le pendant français d'Unia - lire ci-dessous). Les codirecteurs d'Unia ont plutôt insisté pour que cette définition reste seulement considérée pour ce qu'elle prétend être, à savoir « une définition de travail juridiquement non contraignante ». (lire l'interview de P. Charlier, p. 21).

Au-delà de l'expression des réserves d'Unia, il n'y eut au Sénat belge ni débat de fond ni discussion précise de la définition de l'IHRA. La proposition d'organiser d'autres auditions d'experts fut immédiatement balayée par le sénateur J. Brochi qui, en tant que chef de groupe MR, déclara qu'il « souhaitait qu'on puisse adopter rapidement cette proposition de résolution dont l'importance est évidente pour tous » (21). Le vote est intervenu en réunion plénière du Sénat le 14 décembre 2018, quelques jours après la déclaration du Cons. E.. Contrastant avec le vote au PE de juin 2017, où la majorité des députés européens belges avaient voté contre l'inclusion de la référence à la définition de l'antisémitisme de l'IHRA, le Sénat a adopté sa résolution à l'unanimité (moins l'abstention d'un sénateur N-VA).

Dans l'interview que nous publions, en page 28 de ce numéro, l'ex-sénatrice Simone Susskind (PS) justifie son vote favorable en ces termes : « D'un point de vue pragmatique qui, au sein de notre Sénat, aurait pu remettre en cause une définition adoptée par l'IHRA et par le Conseil européen ? », tout en précisant qu'elle « ne saurait dire si les exemples sont ou non également visés comme faisant intégralement partie de la définition de l'antisémitisme de l'IHRA dans la résolution du Sénat. ». A suivre ce type de raisonnement, le principe de la légitimité démocratique semble renversé. Les votes des parlementaires nationaux ne seraient plus produits à partir et sous le contrôle d'un débat démocratique à l'intérieur même de la société et des Etats-nations, mais seraient conçus comme des ratifications de décisions européennes, elles-mêmes aussi coupées des opinions publiques qu'elles sont soumises à la pression de lobbies organisés. Corrélativement, cette optique ne laisse aucune place au débat argumenté. Qu'elle soit vraie ou fausse, bonne ou mauvaise, il serait dans cette logique devenu « impensable » pour certains parlementaires de ne pas souscrire à la définition de l'antisémitisme de l'IHRA.

3 décembre 2019 - Assemblée nationale française

D'autres endossements parlementaires ou gouvernementaux de la définition de l'IHRA sont intervenus en 2019. En Tchéquie (janvier), en Hongrie (février), au Canada (juin), en Grèce (novembre)... Le dernier en date fut, à l'heure de mettre sous presse, celui de l'As-

semblée nationale française, qui a voté une résolution en ce sens le 3 décembre 2019 (lire p. 9).

Si elle s'insère dans le prolongement de l'adoption de cette définition par l'IHRA, le vote de cette résolution par l'Assemblée nationale a également une histoire spécifiquement française. En juillet 2017, le président français invita le Premier ministre israélien à la cérémonie de commémoration de la rafle du Vel' d'hiv'. A cette occasion le président Macron déclara : « Nous ne céderons rien à l'antisionisme, car il est la forme réinventée de l'antisémitisme » (22). En novembre 2017, Francis Kalifat, le président du Crif (Conseil représentatif des institutions juives de France) rebondit sur cette sortie ainsi que sur le vote au PE pour exiger qu'une loi soit votée pour sanctionner l'antisionisme en France : « J'ai demandé au Premier ministre, au ministre de l'Intérieur et à la ministre de la Justice de faire en sorte que cette définition de l'IHRA, qui prend en compte l'antisionisme comme forme nouvelle de l'antisémitisme, soit transposée dans l'arsenal législatif français. » (23).

Si le président français a rejeté l'idée d'une modification du code pénal, il a annoncé dans un discours prononcé au dîner du CRIF et après avoir eu un entretien téléphonique à ce sujet avec le Premier ministre israélien, le 20 février 2019, que « la France mettra en œuvre la définition de l'antisémitisme adoptée par l'IHRA » - déclara-

Le chancelier autrichien Kurz était en négociation pour former un gouvernement avec le FPÖ

tion pour laquelle le Premier ministre israélien lui a exprimé publiquement son « estime » (24). Un projet de résolution fut donc déposé en ce sens, le 20 mai 2019, par Sylvain Maillard, député du parti présidentiel (LREM). Surtout connu du public pour avoir déclaré, deux ans plus tôt, que « Pour l'immense majorité de SDF qui dorment dans la rue [à Paris], c'est leur choix » (25), ce député préside au sein de l'Assemblée nationale un « groupe d'études sur l'antisémitisme » (qui comporte 33 parlementaires, presque tous issus des partis de droite). C'est à ce titre qu'il a été le premier signataire du projet de résolution, qui disposait notamment que « L'Assemblée nationale (...) approuve sans réserve la définition opérationnelle de l'IHRA », tout en mentionnant dans son exposé des motifs que le « masque de l'antisémitisme, nous le connaissons : il s'agit souvent de l'antisionisme » (26).

Une définition contestée dans la société civile

Les critiques ne manquèrent pas dans la société civile française par rapport à l'introduction, à travers ce projet de résolution, d'une confusion entre l'antisémitisme et l'antisionisme, ainsi que par rapport à l'adoption de la définition de l'IHRA. Dès février 2018, Dominique Vidal avait publié un court livre sur ce thème intitulé « Antisionisme = antisémitisme ? Réponse à Emmanuel Macron » (27). De nombreuses associations se positionnèrent également en ce sens dont la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, l'Association France Palestine Solidarité (AFPS), l'Union Juive Française pour la Paix (UJFP), ainsi que le Mouvement contre

⇒ le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) (28). La Ligue des Droits de l'Homme (France), fondée en 1898 à l'occasion de l'affaire Dreyfus, a quant à elle dénoncé une proposition « inutile et dangereuse », qui reviendrait à « prohiber de fait toutes critiques de la politique israélienne » et a pointé que « la lutte contre l'antisémitisme a besoin d'universel et non de repli, de volonté et non de déclaration, d'engagement et non de manœuvres » (29). En avril 2019, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CDNCH) elle-même, institution nationale indépendante de protection et de promotion des droits de l'homme, avait déjà vivement rappelé sa ferme opposition à l'adoption de la définition de l'antisémitisme de l'IHRA. Celle-ci était notamment motivée par le fait « qu'il n'est pas dans la tradition juridique française d'opérer pareille distinction entre les racismes, le droit français retenant actuellement une définition globale du racisme. » (30).

Des intellectuels se sont également engagés dans ce débat. Le 28 février 2019, quatre cents d'entre eux signèrent une lettre ouverte au président français dans laquelle ils lui déclaraient : « si vous faites adopter une loi contre l'antisionisme, ou si vous adoptez officiellement

129) pour la version déposée en novembre 2019, sur laquelle porta *in fine* le débat et le vote.

Selon les confidences d'une députée du parti présidentiel (LaRem), rapportées par Médiapart, la réunion de ce groupe politique qui a précédé et préparé ce vote aurait été « houleuse ». Certains ayant « alimenté à fond la culpabilisation sur le thème : ceux qui ne votent pas la résolution ne soutiennent pas la lutte contre la haine contre les juifs », tandis que le président de groupe aurait fait monter la pression en indiquant que « sauf à envoyer un message politique désastreux, il ne peut être question de renoncer à ce projet. » (35). Au final, vu le soutien du président de la République ainsi que du gouvernement, représenté dans le débat par le ministre de l'Intérieur, M. Castaner, le projet de résolution a pu recueillir une majorité relative de votes favorables et être adopté. Mais cette adoption s'est faite sous des modalités qui en font une triple défaite pour ses partisans.

Premier échec : alors que ce sujet aurait dû rassembler l'ensemble des démocrates, à peine plus d'un député sur quatre a jugé bon de soutenir cette résolution. Comme le relève Dominique Vidal, seulement « 154 députés sur 577 ont approuvé le texte de Sylvain Maillard. Or l'hémicycle était plein un quart d'heure avant ce vote » (36). Il y a donc eu moins de députés français qui ont voté en faveur de ce texte qu'il n'y avait de cosignataires de la résolution initiale. La majorité des députés ont voté avec leurs pieds. Le groupe du parti présidentiel (LaRem) s'est profondément divisé : seuls 84 de leurs députés ont voté pour, 26 ont voté contre, 22 se sont abstenus, tandis que plus de la moitié des députés de ce groupe n'ont pas participé au vote. Le renfort parlementaire fut apporté par des partis de droite extérieurs à la majorité et, bien que ce groupe soit théoriquement dans l'opposition, pour l'essentiel par le groupe Les Républicains (droite « classique », 46 députés pour, 1 contre, 22 abstentions) et ainsi que par le groupe « minoritaire » de centre droit « UDI, Agir et indépendants » (14 pour, 1 abstention). Les groupes de centre-droit se sont divisés, comme le Modem (5 pour, 5 contre, 13 abstentions) ou encore le groupe Libertés et territoires (3 pour, 2 contre, 2 abstentions). Inversement, les groupes dits « de gauche » représentés à l'Assemblée nationale ont convergé sur ce sujet. Ainsi tous les députés présents de la France Insoumise (FI), du groupe de la Gauche démocrate et républicain et même du groupe socialiste ont unanimement voté contre ce projet (14 + 11 + 11).

Deuxième échec : dès l'ouverture du débat parlementaire et en sorte de pouvoir réunir une majorité en soutien à sa proposition de résolution, son promoteur principal, Sylvain Maillard, a dû préciser à la tribune de l'Assemblée, au nom de l'ensemble des signataires, que la proposition de résolution déposée : « exclut les exemples de l'IHRA pour illustrer la définition » (la vidéo de la séance en atteste). Certes, cette précision déterminante a été actée au Journal officiel dans des termes légèrement différents que ceux qui ont été dits (« vise à adopter la définition de l'antisémitisme retenue par l'IHRA, en excluant les exemples cités par l'IHRA à titre d'illustration. » (37)) et surtout, elle n'est pas reprise dans le texte même de la résolution adoptée.

Vraie ou fausse, bonne ou mauvaise, il serait devenu impensable pour certains de ne pas souscrire à la définition de l'antisémitisme de l'IHRA

une définition erronée de l'antisionisme qui permettrait de légiférer contre lui, sachez que nous enfreindrions cette loi inique par nos propos, par nos écrits, par nos œuvres artistiques et par nos actes de solidarité. Et si vous tenez à nous poursuivre, à nous faire taire, ou même à nous embastiller pour cela, eh bien, vous pourrez venir nous chercher. » (31). Un important « appel de 127 intellectuels juifs à l'Assemblée nationale: ne soutenez pas la proposition de résolution assimilant l'antisionisme à l'antisémitisme et approuvant la définition de l'IHRA » fut également publié la veille du vote (32)... ce qui a valu aux signataires d'être qualifiés de « 127 kapos » par le Député Meyer Habib (UDI) (33).

Une déroute morale pour les partisans de la définition

C'est donc dans un contexte où un minimum de débats se sont tenus dans l'opinion publique intéressée que, le 3 décembre 2019, l'Assemblée nationale a ouvert la discussion de la proposition de résolution déposée par Sylvain Maillard. En amont de la discussion, celui-ci avait déjà dû retravailler sa copie et déposer, le 12 novembre 2019, une nouvelle proposition de résolution qui, sans remettre en cause le contenu de la version originale, en amendant la formulation sur certains points (34) (la nouvelle énonciation abandonnant, par exemple, la mention de l'approbation « sans réserve » de la définition utilisée par l'IHRA au profit de celle d'une simple « approbation » de celle-ci). En outre, le nombre de députés cosignataires de la résolution initialement déposée en mai (167) s'est significativement réduit (à



La Palestinienne Mahfoza, 60 ans, pleure en étreignant un de ses oliviers dans le village cisjordanien de Salem, 27 novembre 2005. Mahfoza et d'autres villageois ont perdu des dizaines d'oliviers après que ceux-ci ont été abattus par des colons israéliens de la ville voisine d'Elon Morei.

SOURCE : CR : JAAFAR ASHTIYEH

Les médias ainsi que ceux et celles qui se référeront ultérieurement à cette résolution pourront ignorer (volontairement ou pas) cette précision essentielle. Le fait qu'elle ait dû être apportée dans le débat parlementaire, sous une forme assez nette, constitue cependant une défaite majeure pour les promoteurs de cette définition, qui ne tire son sens que des exemples illustratifs qui y sont liés.

Troisième échec : le débat a été un véritable éreintement pour les promoteurs de la définition. Le député Bruno Milienne, qui s'exprimait au nom du groupe du MoDem (droite modérée), a indiqué que cette résolution ne créait pas les « conditions du rassemblement », en lui reprochant notamment de « laisser entendre que l'antisémitisme recouvrirait une réalité de fait à laquelle chacun pourrait se référer, ce qui revient à nier sa polysémie, l'étendue de ses définitions ». La députée Michèle Victory, qui s'exprimait au nom du groupe Socialistes et apparentés, a indiqué que son groupe voterait unanimement contre cette proposition qui, selon elle, « porte les germes d'une controverse et d'une instrumentalisation dont notre pays n'a pas vraiment besoin » et qui se réfère à une définition de l'antisémitisme qui « n'est jugée acceptable ni par la Commission consultative des droits de l'homme, autorité indépendante qui n'a manifestement pas été auditionnée (...), ni par la grande majorité

des associations engagées dans les luttes contre le racisme et la xénophobie ». Sabine Rubin, au nom du groupe La France Insoumise dénonça une proposition de résolution qui « obscurcit, en favorisant des passions et des partialités aveugles, le chemin d'une lutte contre l'antisémitisme qu'elle prétend éclairer ». Jean-Paul Lecocq, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine (PCF) a pour sa part flétri la définition de l'IHRA, en indiquant que son adoption constituerait « un coup de hache dans le pacte républicain ». Rappelant par ailleurs que « Le racisme consiste à appliquer des idées reçues hostiles à toutes les personnes d'un groupe, ôtant à tout membre de ce groupe la possibilité d'être différent. », le député communiste a poursuivi son anathème de la définition de l'IHRA : « Ainsi votre définition de l'antisémitisme est-elle raciste, puisqu'elle confond les Juifs pris dans leur ensemble avec les agissements du gouvernement israélien, qui est sioniste. Cette définition obligerait d'ailleurs chaque Juif à choisir entre être un sioniste, donc un Juif en quelque sorte légitime, ou être un traître à son identité s'il choisissait de s'opposer à la colonisation menée par le gouvernement israélien. » Sylvain Maillard s'est avéré, dans le débat, incapable de défendre la résolution qu'il présentait. Ce rôle fut pris en charge par le député Meyer Habib, élu sur une liste Les Républicains - UDI, qui a multiplié les diatribes. Tantôt affirmant que « Le sionisme est au cœur de l'identité juive » et que « Israël est l'unique certificat d'assurance-vie du peuple juif », tantôt accusant « une partie de la gauche d'attiser la haine d'Israël pour séduire l'électorat des quartiers », dénonçant les « nouveaux antisémites qui (...) préfèrent le keffieh à la croix gammée » pour in fine affirmer que, selon lui, le conflit israélo-palestinien « n'est pas un conflit territorial mais, hélas, une guerre de civilisation ». Le tout non sans manquer de souhaiter benoîtement que l'adoption de cette résolution représente « un petit pas vers l'avenir et, peut-être, un espoir de réconciliation ». Si les partisans français de l'adoption de la définition de l'IHRA ont obtenu le vote de leur résolution parlementaire, ils ont perdu le débat public qui y a été lié. Celui-ci a apporté la preuve de leur

« Votre définition est raciste, puisqu'elle confond les Juifs pris dans leur ensemble avec les agissements du gouvernement israélien, qui est sioniste »

incapacité à défendre leur position d'une façon rationnellement argumentée, sauf à assumer ouvertement, comme l'a fait le député Meyer Habib, que son objectif réel est de donner un blanc-seing à la poursuite, au nom du sionisme, de la politique coloniale de l'État Israël. Les promoteurs n'ont pas réussi à éviter la division de leurs rangs et se sont avérés tout aussi incapables de neutraliser l'opposition unanime des gauches qu'ils ne l'ont été à rallier le centre et les indécis. Une chose est acquise, à tout le moins, après cette discussion à l'Assemblée nationale et cette adoption par seulement une poignée de députés : l'adhésion à la définition de l'antisémitisme de l'IHRA n'a rien d'évident et celle-ci fait l'objet d'un débat légitime. ↗



« Comme Mohammed, des milliers de villageois dans toute la Cisjordanie dépendent du système de permis israélien pour se rendre sur leurs terres. Ils n'obtiennent qu'un accès limité à leurs arbres, de 3 à 6 jours, pendant la période des récoltes. Ce système de permis met en difficulté les familles qui n'arrivent pas à terminer leur récolte dans les temps. » Photo et récit : Fadwa Baroud AbedRabbo (2013).

SOURCE : EU CIVIL PROTECTION AND HUMANITARIAN AID - CC BY-ND 2.0

⇒ Quelle conception de la légitimité démocratique ?

Les votes de résolutions parlementaires prônant l'utilisation de la définition de l'antisémitisme de l'IHRA lui ont-ils donné une légitimité démocratique ? Au terme de cette enquête, nous pouvons donner une réponse à notre question de départ... à condition de clarifier à quelle conception, faible ou forte, l'on se réfère en matière de « légitimité démocratique » dans un régime qui prétend être représentatif. Si l'on se réfère à une conception faible de celle-ci, une résolution peut être dite « démocratiquement sanctionnée », même si la plupart des députés ne savaient pas vraiment ce qu'ils votaient, ou même s'il n'y a pas eu de débat sur le sujet ni dans le parlement ni dans l'opinion publique, s'il n'y a pas eu de contrôle effectif de l'action des mandataires par leurs mandants, ou si le résultat du vote est en porte-à-faux patent avec l'opinion majoritaire du peuple censé être représenté... Dans ce sens-là, la réponse à notre question est oui. Mais si l'on se réfère à un idéal plus ambitieux et exigeant de la démocratie représentative, selon lequel « *tous les pouvoirs émanent de la nation* » et la décision des représentants élus n'est réellement démocratique que si elle est exercée de façon consciente, au nom du peuple, en impliquant le peuple, sous son contrôle et conformément à sa volonté générale raisonnablement présumée... la réponse à notre question est alors clairement : « non ». En ce sens, la définition de l'IHRA n'a pas reçu des parlements une légitimité démocratique. □

(1) Benoît Hellings, Question au ministre des affaires étrangères n° 19121, La Chambre, 4.7.17, CRI 54 – COM 0702.

(2) UK, Government Response to Home Affairs Committee Report: «Anti-Semitism in the UK», December 2016

(3) UK, Sajid Javid, Secretary of State for Communities and Local Government, Written Statements to the House of Commons

Hansard, Volume 618, 12 December 2016, Tomlinson, Hugh, (2017).

(4) Bennett, Naftali, We won't let Labour divide the Jewish people, Times of Israël, 19.07.18

(5) Voir notre encadré sur la notion d'ONG pro-israélienne, p. 35

(6) UE - Parlement européen (2017a) ; Les références bibliographiques détaillées figurent en page 62

(7) UE - Parlement européen (2017b)

(8) *ibid.*

(9) UE - Parlement européen (2017c), P. 73

(1) *Ibid.*, p. 74.

(11) EJC (2017).

(12) eurojewcong.org

(13) CJE, News from Communities - New Romanian Law on antisemitism adopted unanimously, 26.06.18

(14) UE - Conseil de l'Union européenne (2018)

(15) Eichner, Itamar, EU nations commit to fighting anti-Semitism, ynetnews, 12.06.18

(16) www.eu2018.at

(17) Conseil de l'Union européenne - Présidence (2018).

(18) Sénat de Belgique (2018).

(19) Unia - Centre interfédéral pour l'égalité des chances (2018)

(20) Commission nationale consultative des Droits de l'Homme – CNCDH (2019)

(21) Sénat de Belgique (2018), Doc 6-437/3, p. 3.

(22) Vidal, Dominique (2018), p. 8.

(23) Newsletter du CRIF, 6.11.17, citée par Dominique Vidal, Le CRIF exige une loi interdisant l'antisionisme, Blog Médiapart, 7.11.17

(24) Antisémitisme: Paris appliquera la définition de l'IHRA intégrant l'antisionisme, in Times of Israel, 21.2.19

(25) Sur RFI, le 5.2.18.

(26) Maillard, Sylvain et alii (2019a)

(27) Vidal, Dominique (2018)

(28) MRAP, Critiquer la politique d'un État est un droit et même un devoir !, Communiqué, 6.12.18

(29) Salembour, Malik (2019)

(30) Commission nationale consultative des Droits de l'Homme – CNCDH (2019), p. 24 et suiv.

(31) Achcar et alii (2019)

(32) Adelman, Howard Tzvi et alii (2019), 125 universitaires juifs à l'Assemblée Nationale, in Le Monde, 2.12.19.

(33) Godwin: Le député Meyer Habib et les «127 kapos» juifs, in Libération, 16.12.19

(34) Maillard, Sylvain et alii (2019b)

(35) Jardinaud, Manuel et Salvi, Ellen, Résolution sur l'antisémitisme : la droite vole au secours d'une majorité fracturée, Médiapart, 3.12.19

(36) Dominique Vidal, Y a-t-il des journalistes qui ne savent pas lire?, Blog Médiapart, 8.12.18

(37) Assemblée nationale (2019).